

OBJET

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

EXTENSION DE L'ENQUETE MENAGES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

**AVENANT AU MARCHE D'ETUDES CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
DE BUREAU D'ETUDES ISIS / MV2/MV3 / BETURE**

Par Délibération n° 92/4-13 du 12 septembre 1992, vous avez approuvé le programme d'études du Plan de Déplacements Urbains et autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour sa réalisation.

Le marché d'études correspondant, conclu le 15 février 1993 avec le Groupement de Bureaux d'Etudes ISIS / MV2/MV3 / BETURE, est d'un montant de 1 538 061 F T.T.C.. Cette dépense fait l'objet d'une subvention de l'Etat (Direction des Transports Terres-tres) à hauteur de 50 %, dans le cadre du Contrat de Développement conclu pour le T.C.S.P..

La première phase des études du P.D.U. concernait le recueil de données, l'élaboration des matrices origine / destination et l'établissement du diagnostic de la situation actuelle. Cette phase est aujourd'hui achevée.

Il s'est avéré opportun, pendant cette période de comptages et d'enquête réalisée par le Bureau d'Etudes MV2/MV3, d'étendre l'enquête ménages menée sur cinq cents ménages de Saint-Denis à cent ménages de la Commune de Sainte-Marie. Compte tenu de l'importance des déplacements intercommunaux, ce recueil de données complémentaires est une source précieuse de renseignement tant pour le P.D.U. de Saint-Denis que par rapport à la perspective d'un futur Plan de Déplacements Intercommunal.

Le règlement administratif de cette prestation complémentaire est proposé de la manière suivante :

- . le marché d'études du P.D.U. de Saint-Denis conclu avec le Groupement de Bureaux d'Etudes ISIS / MV2/MV3 / BETURE est augmenté de 70 000 F H.T., soit 75 250 F T.T.C. ;

la dépense correspondante est couverte :

- * par une subvention de l'Etat (Direction des Transports Terrestres) à hauteur de 50 % du montant H.T., soit 35 000 F ;

- * par un fonds de concours de la Commune de Sainte-Marie pour le solde, soit 40.250 F.

Par courrier du 15 octobre dernier, le Directeur Départemental de l'Equipement a confirmé l'engagement de l'Etat concernant l'attribution de cette subvention. Le Maire de Sainte-Marie s'est également engagé à verser la quote-part de sa Commune à l'opération.

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à signer avec le Groupement de Bureaux d'Etudes ISIS / MV2/ MV3 / BETURE un avenant au marché d'études du P.D.U. n° 93004 du 15 février 1993, avenant portant le montant du marché en augmentation de 1 538 061 à 1 613 311 F ;
- d'ouvrir les lignes de recettes correspondant à la subvention et au fonds de concours attendus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/6-12
au Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

EXTENSION DE L'ENQUETE MENAGES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

AVENANT AU MARCHE D'ETUDES CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
DE BUREAU D'ETUDES ISIS / MV2/MV3 / BETURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer avec le Groupement de Bureaux d'Etudes ISIS / MV2/MV3 / BETURE un avenant au marché d'études du P.D.U. n° 93004 du 15 février 1993, avenant portant le montant du marché en augmentation de 1 538 061 F à 1 613 311 F.

ARTICLE 2

Décide l'ouverture des lignes de recettes correspondant à la subvention et au fonds de concours attendus pour l'extension de l'enquête ménages du P.D.U. sur la Commune de Sainte-Marie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

